

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Évreux, le 22 septembre 2014

CELEBRATION DE L'AÏD AL ADHA DISPOSITIONS SANITAIRES ET REGLEMENTAIRES

L'Aïd al Adha se déroulera cette année le dimanche 5 octobre. A cette occasion, les services de l'État, en relation avec les associations et les représentants du culte musulman, veillent à ce que les fidèles qui souhaitent participer à cette célébration puissent le faire dans les meilleures conditions possibles et dans le respect de la loi.

Dans ce cadre, René Bidal, préfet de l'Eure, a pris un arrêté interdisant la détention et le transport d'ovins vivants par toute autre personne que celles dûment déclarées à l'établissement départemental de l'élevage entre le 26 septembre et le 8 octobre 2014.

Il rappelle les dispositions réglementaires encadrant la pratique de l'abattage rituel des animaux de boucherie :

- l'abattage rituel d'animaux de boucherie est interdit en dehors d'un abattoir autorisé. La liste des abattoirs autorisés est disponible sur internet à l'adresse suivante. <http://agriculture.gouv.fr/liste-des-etablissements-agrees-ce>.
- l'abattage rituel en établissement agréé est réalisé par un sacrificateur autorisé par une des 3 mosquées habilitées à le faire et formé à cet effet. Au sein de l'Union Européenne, l'étourdissement des animaux préalablement à l'abattage est la règle. Cependant, conformément à la réglementation, une dérogation peut être accordée par le préfet, au vu d'un dossier permettant de s'assurer que l'abattage de l'animal se fera dans des conditions respectant le bien-être animal et limitant sa souffrance.

La réalisation de l'abattage dans un abattoir agréé offre plusieurs garanties :

- les carcasses subissent une inspection vétérinaire au cours de laquelle la salubrité des viandes et des abats est vérifiée ;
- les parties des animaux identifiés à risque vis à vis de l'ESB (maladie de la vache folle) sont écartées de la consommation ;
- l'origine et la traçabilité des animaux sont contrôlés ;
- l'évacuation des déchets et effluents est effectuée dans des conditions respectueuses de l'environnement.

L'abattoir SOCOPA au Neubourg, réservera cette année l'abattage exclusivement aux seuls professionnels de la boucherie de la communauté musulmane et non plus aux particuliers comme ce fut le cas les années précédentes.

Par conséquent, il est vivement conseillé de se rapprocher des circuits de marché au vif à l'instar de celui organisé à Bouafles depuis le 21 septembre (02-32-53-04-17). Les familles pourront venir y choisir et réserver leur mouton vivant. Tous les moutons achetés seront gardés et nourris dans un même élevage jusqu'à la veille de l'Aïd, où ils seront abattus à l'abattoir de Dreux dans le respect du culte. Les carcasses seront récupérées sur le site de Bouafles.

Afin de vérifier le respect de ces règles, des inspections en abattoir sont effectuées quotidiennement par les agents de la direction de la protection des populations (DDPP). Ils réalisent également des interventions sur les sites de détention d'ovins non autorisés, accompagnés des forces de l'ordre qui procèdent à de fréquents contrôles routiers.

A l'occasion de la fête de l'Aïd al Adha, le Conseil Régional du Culte Musulman de Haute-Normandie répondra à toute demande sur les possibilités d'abattage d'animaux dans les lieux autorisés.

Les forces de l'ordre et la DDPP seront particulièrement vigilants au respect de ces règles en contrôlant les élevages et les transports.

Contact Presse

Service départemental de la communication interministérielle 02.32.78.27.33 / 27.35